



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agrobiologie

Question écrite n° 49066

Texte de la question

Mme Segolene Royal interroge le M. le ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation sur sa decision d'autoriser l'importation de maïs transgénique. Elle lui demande que soit adopte le principe d'interdiction de l'importation de plantes genetiquement modifiees des lors que leur culture est interdite, au nom du principe de precaution. Alors qu'il a interdit la mise en culture de ce maïs, le ministre en autorise l'importation. Il y a la une incoherence qui pose un grave probleme d'ethique : au nom de quoi pouvons-nous accepter d'importer des produits dont nous pensons que la culture presente un risque pour l'environnement ? Cela ne revient-il pas a cautionner ailleurs des pratiques que nous refusons chez nous ? Au sommet de Rio, la France s'est engagee en faveur de valeurs ecologiques universelles. Ce qui est dangereux ici l'est aussi de l'autre cote de la frontiere. Pour l'environnement, il n'y a pas de frontiere. Elle l'appelle donc solennellement a revenir sur sa decision et a mettre en place une agence de securite sanitaire. Quelle agriculture voulons-nous ? Quel modele de societe construisons-nous ? Quel type de consommation preparons-nous pour les generations futures ? A partir de quand une evolution scientifique et technique sans risque identifie correspond-elle a un progres social global ? Elle lui demande, avant de donner une quelconque autorisation, quelles reponses il faut apporter a ces questions.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Ségolène](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49066

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1011